

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2010  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET  
CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006**

---

- ATTENDU QU'** un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Conception a adopté un règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement permis et certificats 11-2006 ;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 juillet 2010.
- 

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2** L'article 3.5 paragraphe c) alinéa 1) et 2) du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006, sont modifiés par les paragraphes suivants :
- 1) exiger du propriétaire qu'il cède à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à 7.5 % du terrain compris dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu.
- Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la Municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site;
- 2) Malgré l'alinéa, 1) de cet article, exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à 7.5 % de la valeur du terrain compris dans le plan. La valeur étant établie au choix de la Municipalité :

**ARTICLE 3** **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Maurice Plouffe  
Maire

---

Marie-France Brisson  
Directrice générale  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2010  
Adoption du projet de règlement : 10 juillet 2010  
Assemblée consultation publique : 22 juillet 2010  
Adoption du règlement : 7 août 2010  
Délivrance du certificat de conformité MRC : 17 septembre 2010  
Entrée en vigueur : 13 octobre 2010